

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

**N°2022-13/AG**

**Portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Touête  
Procédure de désinfection**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire portant élection de la Présidente ;
- Vu** l'arrêté n°AG/2021-005 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU dans le domaine des Gens du Voyage ;
- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi NOTRé n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu** loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Flour adopté par arrêté du Maire de Saint-Flour n°2011-106/AG en vigueur à ce jour, à la suite du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté 2022-02 du 03 juin 2022 autorisant la fermeture de l'aire pour mise aux normes sanitaires ;
- Vu** les travaux réalisés de mise aux normes sanitaires au 23 août 2022 sur l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête ;
- Considérant** que les travaux ont révélé la présence d'une quantité importante de nuisibles susceptibles de porter atteinte à la santé des futurs occupants ;
- Considérant** qu'une procédure de désinfection a été engagée auprès du Laboratoire HDA basée à Riom ;
- Considérant** que cette désinfection / dératisation nécessite un délai supplémentaire pour résorber les effets de rémanence et justifient la fermeture de l'aire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de la Touête est maintenue fermée du vendredi 26 août 2022 à 10h00 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 à 10h00 au plus tard. Les occupants de l'aire ainsi que leurs véhicules ne pourront être accueillis sur l'aire, avant l'enlèvement et la disparition des suites de la procédure de désinfection mise en place en lien avec les travaux de mise aux normes sanitaires, les voyageurs sont invités à s'installer sur d'autres aires d'accueil en fonction des emplacements disponibles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et au siège de Saint-Flour Communauté.

**Article 3 :** Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire est assurée par le gestionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Présidente de Saint-Flour Communauté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour. Madame la Directrice générale des services de Saint-Flour Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis par voie électronique à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Saint-Flour Communauté et au Commandant de Gendarmerie de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 24 août 2022

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président délégué aux gens du voyage,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 25 AOUT 2022